



Rapport de jury

INFIRMIER·ERE·S DE CATEGORIE A

- Session 2019 -

Concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des
Infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris

Décembre 2019

I. Rappel du cadre du concours

A. Statut et missions

Les infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris peuvent être affecté·e·s à la direction des familles et de la petite enfance (DFPE), à la direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES) et à la direction des ressources humaines (DRH) :

- au sein des crèches parisiennes de la DFPE, ils-elles exercent les fonctions de directeur·trice adjoint·e de crèche. Ils-elles encadrent, sous l'autorité du·de la directeur·trice, des personnels en charge des enfants (éducateur·trices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture et agent·e·s techniques de la petite enfance). Ils-elles peuvent en outre suivre une formation rémunérée de puériculteur·trice afin d'exercer les fonctions de direction d'un établissement de la petite enfance ;
- à la DASES, ils-elles participent à la lutte contre les grands fléaux médico-sociaux (infection VIH, lutte contre la tuberculose, hépatite B, MST) et aux actions mise en place en faveur de l'hygiène et la protection de l'enfant (ASE) et des plus démun·e·s. Ils-elles agissent en faveur de la protection et de la promotion de la santé des enfants scolarisé·e·s dans les établissements municipaux (dépistage, prévention et suivi médical). Ils-elles réalisent des actes paramédicaux, accueillent les patient·e·s, participent aux consultations et au classement des dossiers médicaux. Ils-elles peuvent également être chargé·e·s de fonctions de responsable de centre (encadrement d'équipes de secrétaires médico-sociaux·ales, coordination avec l'équipe des médecins, gestion administrative du centre, relations avec les établissements scolaires) ;
- à la DRH, ils-elles participent à la gestion des consultations et des dossiers médicaux, à la consultation des médecins de prévention en réalisant un entretien infirmier préalable et les examens complémentaires sur protocole ou prescription (traçabilité des expositions professionnelles, continuité du suivi en santé au travail, suivi vaccinal). Ils-elles participent aux enquêtes et études épidémiologiques du service, à la rédaction de la fiche d'entreprise, à la gestion matérielle et logistique du service. Ils-elles développent des actions de prévention, de dépistage et d'éducation. Ils-elles proposent et animent avec les autres acteurs de prévention des actions de sensibilisation aux risques professionnels. Ils-elles réalisent avec le·la médecin de prévention ou sur sa délégation, des études de poste, des visites de locaux, diverses mesures météorologiques. Ils-elles contribuent à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires, notamment des professionnel·le·s de santé.

B. Règlement de l'épreuve

Le concours se déroule en deux phases :

1 – Sélection des dossiers

La liste des candidat·e·s autorisé·e·s à passer l'épreuve d'entretien est prononcée par le jury après examen et sélection des dossiers d'inscription.

Il était demandé aux candidat·e·s de fournir leur diplôme d'état d'Infirmier·ère et de compléter leur dossier par :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae détaillé et dactylographié.

2 - Épreuve orale d'admission

Il s'agit d'un entretien avec le jury dont la durée est fixée par le jury (20 minutes maximum).

II. L'organisation de la session 2019

Le concours, ouvert le 12 novembre 2019 pour 16 postes, s'est déroulé du 18 novembre 2019 (date de la sélection des dossiers) au 10 décembre 2019 (date de la publication des résultats d'admission).

- 61 candidat-e-s ont été autorisé-e-s à concourir (58 femmes et 3 hommes).
- 45 dossiers de candidature ont été sélectionnés par le jury pour l'entretien (44 femmes et 1 homme).
- 16 candidates ont été déclarées admises sur liste principale et 2 sur liste complémentaire.

A. Jury :

Le jury était composé de la manière suivante (dont 2 hommes et 4 femmes) :

- Une cadre supérieure de santé paramédicale à la DFPE (F), présidente ;
- Une cadre supérieure de santé paramédicale à la DFPE (F) ;
- Une infirmière de classe supérieure à la DASES (F) ;
- Une administratrice à la DRH (F) ;
- Deux conseillers municipaux (H).

B. Sélection sur dossier :

Le jury a sélectionné les dossiers des candidat-e-s présentant un profil en adéquation avec les postes proposés au sein des 3 directions affectataires en tenant compte de leurs spécificités (encadrement au sein des crèches de la DFPE, communication et soins basiques dans les centres de santé de la DASES sans encadrement, pluridisciplinarité, écoute et neutralité au sein des services de prévention de la DRH).

Les critères d'appréciation étaient les suivants :

- lettre de motivation structurée montrant l'intérêt pour les champs professionnels offerts par la Ville de Paris ;
- expérience professionnelle affirmée, décrite et argumentée ;
- cohérence du parcours professionnel ;
- compétences transposables sur les postes offerts.

Le jury a retenu 45 des 61 dossiers examinés.

C. L'épreuve orale d'admission :

L'audition des candidat-e-s, dont la durée a été fixée par le jury à 20 minutes, consiste en un entretien permettant d'apprécier la capacité à occuper un emploi d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris.

Les candidat-e-s devaient présenter leur parcours pendant 5 minutes (maximum) ; le temps restant étant consacré aux questions posées par les membres du jury.

Les candidat-e-s ont été évalué-e-s selon les critères suivants :

- présentation du parcours et l'adéquation à l'un des postes offerts ;
- connaissances des fondamentaux du métier, de l'environnement professionnel, des postes et du service public, de la sécurité et de l'ergonomie ;
- aptitudes à l'encadrement, positionnement hiérarchique, travail en équipe ;
- pluridisciplinarité, partenariats ;
- motivations, projections, perspectives.

Observations et recommandations

Globalement, les candidat-e-s n'ont pas approfondi les missions des postes accessibles à la sortie du concours d'infirmier-ère à la Ville de Paris. Peu avaient connaissance des postes hors DFPE.

Le jury regrette que les 5 minutes de présentation n'aient pas été utilisées entièrement, notamment pour mieux présenter leur motivation et intérêt pour la Ville de Paris.

Les candidat-e-s ayant réussi semblent avoir préparé leur concours notamment sur les responsabilités du poste, sur l'environnement de travail, et la mise en valeur de leurs compétences professionnelles. Une analyse de son parcours professionnel sur les compétences transférables est un plus.

Le jury s'étonne de voir que certain-e-s candidat-e-s ont évacué la place centrale de l'enfant dans leurs missions.

Des lacunes certaines questionnent sur la préparation tant des fonctionnaires que des candidat-e-s provenant du secteur privé.

A minima il est attendu une connaissance des droits et des devoirs du fonctionnaire. Peu ont mentionné les valeurs du service public.

De même, une connaissance des institutions et de l'organisation de la Ville de Paris permet d'évaluer la curiosité du-de la candidat-e quant à son employeur potentiel.

La sécurité et la qualité de vie au travail ont été un point de sélection. Les candidat-e-s ayant eu les meilleures notes sont les agent-e-s connaissant les mesures de prévention des risques (canicule, ...), d'amélioration de la qualité de vie au travail, et les instances de dialogue social.

En ce qui concerne la présentation générale et la posture, les positions désinvoltes ont été sanctionnées.

Pour les auxiliaires de puériculture, le jury a surtout évalué leur capacité de projection à une fonction d'encadrant-e et leur curiosité intellectuelle. Le jury incite les futur.e.s candidat.e.s à se rapprocher de leur directeur-trice et adjoint-e pour mieux appréhender les missions.

Des candidat-e-s ont montré des difficultés à décider. Le management n'est pas que la bienveillance.

Le jury a sanctionné des hésitations avec des agent-e-s dans des mises en situations qui demandaient un positionnement de management directif, dès lors qu'il s'agissait de la sécurité des enfants et des agents.

De même, la déontologie doit être un des piliers de leur prise de décision.

Les prestations ont été inégales concernant la motivation et l'engagement.

Le jury a valorisé les candidat-e-s ayant une idée d'évolution de carrière au sein de la Ville.

Annexe

Exemples de questions posées lors de l'entretien :

- *Quels sont les droits et devoirs du-de la fonctionnaire ?*
- *Comment vous projetez-vous sur dix ans ?*
- *Des parents vous offrent en fin d'année une boîte de chocolat, comment réagissez-vous ?*
- *Comment lutter contre l'absentéisme au sein d'une crèche ?*
- *Un-e agent-e se plaint d'être harcelé-e par un-e collègue, que faites-vous ?*
- *Comment est élu-e le-la maire de Paris ?*
- *Quelles sont vos principales qualités ?*
- *Que faites-vous si deux agent-e-s demandent un congé le même jour ?*
- *Que faites-vous si un-e agent-e de votre établissement arrive systématiquement en retard ?*
- *Combien y-a-t-il de directions à la Ville de Paris ?*
- *Comment préparez-vous les entretiens annuels avec vos agent-e-s ?*
- *Comment gérez-vous un enfant « mordeur » dans une crèche ?*
- *Quel est le rôle essentiel d'un directeur ou de son adjoint au sein d'une crèche ?*
- *Quand devez-vous faire un signalement auprès du Procureur de la République ?*